

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES QUANTITATIVES DE TOULOUSE-TSE**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-6-2, L.952-7, R 712-10 à R 712-46 ;

**Vu** le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

**Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

**Vu** le décret n° 2023-856 du 5 septembre 2023 relatif à la formation disciplinaire du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et aux sections disciplinaires des universités compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs et des personnels exerçant des fonctions d'enseignement,

**Vu** les procès-verbaux des résultats des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs en date du 23 octobre 2024 ;

**Vu** les procès-verbaux des résultats des élections du président et du président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs en date du 23 octobre 2024 ;

**ARRETE DE COMPOSITION**

**Article 1** : la composition de la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs est fixée comme suit :

**Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés** en application de l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1987 relatif au CNU, sont élus :

- M. David ALARY	9 voix	Président de la section
- M. Fabrice COLLARD	9 voix	
- Mme Bénédicte ALZIARY	9 voix	Suppléante du président de la section
- Mme Karine VAN DER STRAETEN	9 voix	

**Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés** en application de l'article 6 du décret n°92-70 du 16 janvier 1987 relatif au CNU, sont élus :

- Mme Eve LECONTE	6 voix
- Mme Isabelle PECHOUX	6 voix
- M. Olivier PERRIN	6 voix
- M. Fabien GENSBITTEL	6 voix

**Pour le collège des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement et appartenant à un autre corps de fonctionnaires**, élus parmi les personnels exerçant dans l'établissement en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R.712-18 du code de l'éducation

- M. Christophe GINEZ (6 voix)
- Mme Mylène DUVAL (6 voix)

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE.

Fait à Toulouse, le 25 octobre 2024

DocuSigned by: Le Directeur,  
*Christian GOLLIER*  
Christian GOLLIER  
F9D14C9A5C4F48B...